

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-09-13d-01059

Référence de la demande n°2023-01059-031-001

Dénomination du projet : Aménagement hydroélectrique de la Grande Rivière de Capesterre.

### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département Guadeloupe -Commune(s) : 97130 - Capesterre-Belle-Eau.

Bénéficiaire : FESSOL Florian - Société VALOREM

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### CONTEXTE

Le projet présenté par Valorem concerne un projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la Grande Rivière de Capesterre qui représente une des plus grandes rivières de Guadeloupe avec débit moyen annuel de 2 520 litres par seconde. Le projet aura une puissance inférieure à 4,5 MW.

Ce dossier a été présenté en 2022, mais la DEAL a demandé des compléments (notamment l'analyse des incidences en phase travaux). La surface totale à défricher est estimée à environ 3898 m<sup>2</sup> (autorisation de défrichement : 814 m<sup>2</sup> et déboisement : 2392 m<sup>2</sup>). Au total neuf zones sont sujettes à DDEP et elles correspondent aux zones à déboiser pour le passage de la conduite forcée et à la construction du dessableur et du bâtiment de la centrale.

Trois habitats d'intérêt patrimonial ont été identifiés dans l'emprise du projet :

La forêt hygrophile pionnière ;

La forêt ripisylve tropicale ;

Le lit majeur et la zone sous influence de la nappe d'accompagnement.

Les autres zones sont considérées comme dégradées et anthropisées (terrains agricoles, friches, bananeraies ...).

Le principal problème de ce projet est la présence dans la zone d'un captage d'eau potable (page 110).

La demande est accompagnée du formulaire Cerfa n°13 616\*01 pour la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, ainsi que du formulaire Cerfa n°13 614\*01 pour la demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'un total de **45 espèces animales protégées**.

Parmi les 65 espèces de faune répertoriées par l'étude d'impact :

➤ Deux espèces sont considérées à **enjeu très fort** :

- Une espèce de Chiroptère classée par l'IUCN en danger (EN) : la Sturnire de Guadeloupe (*Sturnira thomasi*)
- Une espèce d'herpétofaune, également classée en danger (EN) : l'Hylode de Barlagne (*Eleutherodactylus barlagnei*).

➤ Cinq espèces sont considérées à **enjeu fort** :

- Parmi les oiseaux : le martinet sombre (*Cypseloides niger*), le martinet chiquesol (*Chaetura martinica*) et le moucherolle gobemouche (*Contopus latirostris*)
- Parmi les chiroptères : la Natalide Isabelle (*Natalus stramineus*) et le monophylle des Petites Antilles (*Monophyllus plethodon*).

Pour cela, le pétitionnaire a déposé :

- Une mise à jour d'une étude d'impact (Caraïbe Environnement, 2023) de 187 pages ;
- Un dossier de demande de dérogation Espèces Protégées (par Caraïbe Environnement, 2023) de 171 pages et ses annexes ;
- Nouveaux compléments à une demande de prorogation et de prolongation (Valorem, 2023) de 48 pages ;
- Une note technique sur le « Débit minimal biologique prise d'eau de la Digue, Capesterre Guadeloupe » (Bios et contributeurs, Dominique Monti, Rémy Parmentier, Elsa Beauchart, 2021) de 32 pages.

## JUSTIFICATION D'INTERET PUBLIC MAJEUR

---

Les arguments pour ces travaux de centrale hydroélectrique présentés par Valorem s'appuient sur la transition énergétique et donc d'un intérêt public majeur dans le sens où le projet contribue à l'évitement d'émission de CO2 pour alimenter une population équivalant à 11 6000 habitants.

## ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE

---

Les solutions alternatives sont peu nombreuses, bien que d'autres sites soient portés à l'étude, mais le pétitionnaire justifie ce choix par le fait que ce cours d'eau présente plusieurs facteurs que n'ont pas d'autres cours d'eau, à savoir : débit suffisant pour rentabilité et sans impact sur le débit du cours d'eau, hors zone protégée et présence déjà effective d'un ouvrage.

## REALISATION DE L'ETAT INITIAL MILIEU NATUREL et APPRECIATION DES ENJEUX

---

### Présentation des enjeux

Les enjeux sur les autres espèces de faune sont considérés comme modéré à faible. Cependant, il semble que ces enjeux aient été minimisés puisque 10 autres espèces sont en protection intégrale (tableau page 84).

Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de zones plus élargies pour les études faunistiques qui auraient permis de prendre en compte d'autres chiroptères connus (par exemple *Eleutherodactylus pinchoni* : espèces classée VU et endémique de la Basse Terre).

Par ailleurs, selon les botanistes, les enjeux sur la flore sont considérés comme modérés et « le tracé choisi évite en majorité les habitats patrimoniaux et l'espèce classée vulnérable » (*Dussia martinicensis* classée VU). L'étude concernant la faune aquatique et la rivière elle-même est rapportée de façon succincte (page 98 et 99).

Les effets attendus en **phase travaux** sont importants :

- Modification (temporaire sur 45 jours) du débit d'une partie du cours d'eau ;
- Phénomène d'érosion des sols ;
- Eaux de ruissellement chargées en matière en suspension ;
- Imperméabilisation des sols sur 773 m<sup>2</sup> ;
- Modification locale de l'écoulement des eaux de pluie.

En phase **d'exploitation**, l'incidence est considérée comme modérée.

## LA SEQUENCE ERCA

---

Elle est détaillée dans le document (page 142 à 187).

### Mesure d'évitement :

- E1 : utilisation des tracés existants ;
- E2 : évitement de la pollution lumineuse ;
- E3 : limiter les rejets de polluants dans l'air, l'eau et les sols ;
- E4 : diminution de la surface de défrichement

Pour atténuer les impacts du projet, le porteur de projet propose **seize mesures de réduction** :

- R1 : conservation de la couverture végétale et des arbres ;
- R2 : mise en place d'une passe à poissons /ouassous ;
- R3 : mise en place d'un débit réservé ;
- R4 : respect des prescriptions des études géotechniques ;
- R4 : aménagement de la zone de restitution des eaux turbinées ;
- R6 : insertion paysagère du bâtiment de la microcentrale ;
- R7 : fonctionnement de l'installation à « sécurité positive » ;
- R8 : dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines ;
- R9 : arrêt de la centrale lors des périodes de crues ou de forts étiages ;
- R10 : limiter l'érosion des sols (*comment ?*) ;
- R11 : plan de circulation des engins de chantier ;
- R12 : travaux hors période de reproduction de l'avifaune pour le défrichement ;
- R13 : repli et renaturation du chantier ;
- R14 : lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- R16 : dispositif de protection du milieu aquatique.

### Et trois mesures d'accompagnements

- A1 : visites pédagogiques organisées par VALOREM ;
- A2 : solution de franchissement sécurisée et durable de la ravine Guy Balaou ;
- A3 : suivi écologique des espèces dont les espèces protégées.

Les propositions de mesures d'évitement et de réductions nombreuses paraissent être acceptables et techniquement bien détaillées dans l'ensemble. Elles ont permis de limiter les impacts pour préserver les espaces boisés, ainsi que les espèces protégées et les habitats à enjeux au maximum.

### Mesures de compensation :

- C1 réfection des voies pour usage agricole et exploitation de l'AEP de La Digue ;
- C2 : restauration de boisements de la ripisylve et mise en défens d'espaces favorisant la continuité écologique (TVB).

Dans le calcul du ratio pour la compensation, il est intéressant de noter que la méthode de calcul du coefficient prend en compte l'Enjeu Local de Conservation, car cela met en avant la spécificité des sites, et que la proposition de C2 intègre le fait de d'une maîtrise foncière, et de réaliser des actions de gestion favorables aux taxons impactés : Lutte contre des EEE, Végétalisation du site, Aide à la propagation d'espèces patrimoniales...

### RECOMMANDATIONS GENERALES

Il serait souhaitable que les données significatives issues des suivis des mesures d'accompagnement et de compensation soient transmises aux structures ou bases de données correspondantes, telles que le SINP (dépobio).

## CONCLUSION

---

Dans ce dossier, il ne s'agit pas d'une création d'ouvrage, mais d'un rajout sur un circuit déjà existant. L'impact effectivement le plus observable est lié à la fragmentation des habitats de ripisylves dommageable surtout pour les amphibiens qui l'utilisent comme corridor. Des efforts ont bien été consentis et les pétitionnaires ont répondu par certains efforts pour une atténuation des impacts à la destruction des individus et habitats des espèces protégées. Les mesures d'évitement et de réduction proposées paraissent suffisantes pour limiter l'impact sur les espèces protégées.

Compte tenu de ces différents arguments, **le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation sous réserve** que toutes les mesures citées ci-dessus soient mises en œuvre.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 29 novembre 2023

Signature :



Le président